



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/COP(9)/9
20 août 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES

Neuvième session

Buenos Aires, 21 septembre-2 octobre 2009

**Point 10 de l'ordre du jour provisoire
Évaluation du Mécanisme mondial par
le Corps commun d'inspection**

**ÉVALUATION DU MÉCANISME MONDIAL PAR
LE CORPS COMMUN D'INSPECTION**

Note du secrétariat*

1. Dans sa décision 3/COP.8 (par. 27), la Conférence des Parties a demandé que le Corps commun d'inspection procède à une évaluation assortie de recommandations du Mécanisme mondial. Elle a fixé les bases de ce mandat et prié le Corps commun d'inspection (CCI) de lui présenter ses conclusions à sa neuvième session.
2. Le mandat détaillé proposé par le CCI a été établi conformément à cette décision et présenté au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à sa septième session, à la demande du CCI.
3. Le rapport du CCI intitulé «Évaluation du Mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification» paraît sous la cote JIU/REP/2009/4 dans la série des rapports du CCI à consulter à l'adresse www.unjiu.org. Il sera mis à la disposition des Parties à la neuvième session. Ce changement de procédure s'inscrit dans l'effort que fait actuellement l'ONU pour éviter de reproduire des informations déjà publiées ailleurs.

* Parution retardée dans l'attente d'informations sur le rapport final et la procédure révisée.